

**CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE**

AVIS n°2013-16

Date : 04/12//2013	Arrêté préfectoral relatif à la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides pour le département de Mayotte et complétant la liste nationale	Avis émis par consultation de membres mandatés
--------------------	---	--

Les arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides notamment en indiquant au tableau A de l'annexe 2.2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 une liste d'espèces indicatrices des zones humides.

L'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 indique dans son article 1er 2°) que les préfets ont la possibilité de compléter cette liste nationale, si nécessaire et sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, par une liste additive pour le département d'espèces indicatrices des zones humides.

Le rapport final de janvier 2011 du Conservatoire Botanique National de Mascarin sur les zones humides de Mayotte ainsi que des études et inventaires complémentaires effectués ensuite ont permis de déterminer une liste de 67 taxons de plantes indicatrices de zones humides présentes sur le département mais ne figurant pas dans la liste nationale de l'arrêté du 24 juin 2008.

La DEAL soumet donc à l'avis des membres du CSPN un projet d'arrêté préfectoral, ci joint, relatif à la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides pour le département de Mayotte et complétant la liste nationale.

Ceci consiste en une simple régularisation réglementaire et ne modifie pas la délimitation actuelle des zones humides du département.

Sur le fond, il est ajouté à cette liste *Justicia gendarussa* Burm. f., *Centella coriaca* Nannf., *Heliotropium indicum* L., *Cyperus difformis* L. *Desmodium salicifolium* Poir. DC. *Schoenoplectus litoralis* Schrad. Palla et *Typha domingensis* Pers, également proposés pour cette liste, ne seront pas ajoutées car figurant déjà dans la liste nationale. *Flemingia macrophylla* Willd. Merr., d'abord proposée, sera finalement écartée étant plutôt une espèce de friche et potentiellement envahissante.

Sur la forme, « *Lugwigia* » est rectifié en « *Ludwigia* ».

Les noms d'espèces resteront en italique mais les noms d'auteur figureront en caractères standard.

Afin d'être en concordance avec la nomenclature de l'arrêté national, la liste ne comporte que les noms scientifiques mais en partenariat avec le CBNM sera établie en parallèle une liste avec les noms correspondants français et locaux. Selon les connaissances disponibles, il sera également distingué sur cette liste parallèle le caractère dulçaquicole ou halophile des espèces.

**Avis n° :**

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte, sous réserve de ces modifications, émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté préfectoral relatif à la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides pour le département de Mayotte et complétant la liste nationale.

Le Président du CSPN



CHAMSSIDINE Houlam